

### **3) Comportement :**

Les règles de civilité et les usages de la bonne éducation sont en vigueur à l'intérieur du lycée, toute violence y est proscrite.

**Il est fortement déconseillé aux élèves de venir au lycée avec des objets de valeur.**

### **4 Retards :**

Après la deuxième sonnerie, les élèves se présentent au bureau des CPE pour se rendre en permanence.

Les élèves seront admis à entrer au Lycée de :

7h30 à 8h, 8h50 à 8h55, 9h50 à 10h05, 11h à 11h05, 12h à 14h, 14h55 à 15h, 15h55 à 16h10, 17h05 à 17h10

En-dehors de ces horaires, le portail sera fermé.

### **5 Absences :**

En application de la législation scolaire, **la présence à tous les cours est obligatoire.**

**Au moment de leur retour au lycée, les élèves ayant été absents doivent se présenter au CPE munis de leur carnet de correspondance portant la justification écrite.**

Les absences des élèves sont comptabilisées et portées sur leur bulletin et dossier scolaire. Elles sont répertoriées selon **quatre catégories** : Absence justifiée par **certificat médical** ; absence autorisée **après demande** ; absence justifiée pour motif de **force majeure** ; absence **injustifiée** ou pour **motif irrecevable**.

Au-delà de 35 heures d'absence de catégorie 4, les sanctions suivantes seront appliquées progressivement :

- Avertissement, Blâme.

## **Chapitre 3 : discipline.**

### **1 : Punitons scolaires.**

- Excuse orale ou écrite, 2 heures de retenue avec un travail, le mercredi après-midi, travail supplémentaire à faire en dehors des cours, exclusion de cours qui donne lieu à un rapport écrit, et qui peut être accompagné d'une retenue, confiscation des téléphones portables pendant deux jours et plus si récidive.
- L'ensemble de ces punitons peut-être cumulable suivant la gravité.

### **2 Sanctions disciplinaires.**

- Gravité 1 : l'avertissement à la famille.
- Gravité 2 : le blâme
- Gravité 3 : l'exclusion temporaire de huit jours maximum.
- Gravité 4 : la comparution devant le Conseil de Discipline qui peut prononcer une exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes n'excédant pas 1 mois, l'exclusion définitive ou l'une des sanctions énoncées ci-dessus.

### **3 Conseil Educatif :**

**Objectif :** assurer le suivi des élèves posant des problèmes scolaires et de comportement afin de les amener à s'interroger sur le sens de leur conduite. C'est une alternative éducative avant le conseil de discipline. En cas de non présentation de la famille à la convocation devant le CE, le Proviseur suspendra la scolarité de l'élève jusqu'à la présentation de la famille.

Le Conseil Educatif pourra prononcer les mesures de prévention, réparation, accompagnement prévues à l'article 4 ci-après. Il pourra proposer des sanctions disciplinaires au chef d'établissement dans la limite de huit jours d'exclusion. Les mesures d'exclusion proposées après une suspension à titre conservatoire de 8 jours pour non-présentation relèvent donc du Conseil de Discipline.

### **4 Mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement.**

- Contrat avec l'élève, réparation des dommages causés, tutorat, travail donné à l'élève en cas d'exclusion qu'il doit faire parvenir au lycée.

### **5 Avis prononcés par le Conseil de Classe (sans valeur disciplinaire) :**

\*AVERTISSEMENT : conduite, travail ou les deux

\* BLAME : pour les mêmes raisons.

### **6 Mesures positives d'encouragement.**

- Encouragements pour récompenser un travail soutenu.
  - Tableau d'honneur pour récompenser de bons résultats.
  - Félicitations pour récompenser d'excellents résultats.
- } Elles sont proposées en conseil de classe.

### **7 Situations particulières.**

Les étudiants de B.T.S. :

**Les étudiants inscrits dans l'établissement sont soumis aux mêmes règles que les lycéens.**

**Le présent Vade-Mecum ne se substitue pas au Règlement Intérieur dont il n'est qu'un condensé**